

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la mise en place d'un Airdôme
au centre aquatique communautaire de Mâcon**

Date limite de remise des offres :

31 juillet 2026 à 12h00












Mâconnais Beaujolais Agglomération

67 Esplanade du Breuil

CS 20811

71011 MACON

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p>Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la mise en place d'un Airdôme au centre aquatique communautaire de Mâcon</p>
	<p>Acheteur :</p> <p>Mâconnais Beaujolais Agglomération 67 Esplanade du Breuil 71000 - Mâcon</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'oeuvre.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches.ternum-bfc.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Après examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant l'éventuelle 1ère phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables avec tous les soumissionnaires concernés, à condition que leur offre ne soit pas anormalement basse. Les offres inappropriées seront éliminées. - Durant la 2ème phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. <p>En cas d'égalité de la note finale globale, l'offre retenue sera l'offre qui aura obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Délai d'exécution	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	11
3.1. Procédure de passation	11
3.2. Allotissement.....	11
3.3. Négociation	11
3.4. Renseignements complémentaires	12
3.5. Visite de site	12
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	12
4.1. Dossier de candidature	12
4.2. Sous-traitance	13
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	14
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	15
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	15
5.2. Variantes	15
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	15
5.4. Délai de validité	16
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	16
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	17
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	18
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	18
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	19
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE.....	20

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la mise en place d'un Airdôme au centre aquatique communautaire de Mâcon.

Lieu de prestation du service : Pôle aquatique, 71000 Mâcon

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.3. Délai d'exécution

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Elément de mission	Délai d'exécution
Mission de base	
Esquisse/Diagnostic	3 semaines
Demandes d'autorisations administratives	
Études d'avant-projet définitif	4 semaines
Études de projet	4 semaines
Assistance à la passation du ou des marchés de travaux	2 semaines
Visa des études d'exécution et de synthèse lorsqu'elles sont réalisées intégralement par les entreprises	3 jours ouvrés
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	5 mois
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	12 mois
Missions complémentaires	
Ordonnancement, pilotage et coordination	
Mission de coordination Système de Sécurité Incendie	

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 15 du CCAG maîtrise d'oeuvre, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

Informations concernant la remise des éléments de mission :

Le nombre d'exemplaires attendu par élément est le suivant :

Élément de mission	Document(s) attendu(s), nombre d'exemplaires et support(s)
Mission de base	
Études de diagnostic / Esquisse	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic structurel des ouvrages existants (bassin, plages, fondations, ancrages potentiels). - Diagnostic des installations techniques existantes (chauffage, ventilation, déshumidification, traitement d'eau, électricité). - Analyse des contraintes d'exploitation du centre aquatique. <ul style="list-style-type: none"> - Relevé des réseaux existants. - Relevé de plans de l'existant. - Identification des contraintes réglementaires (ERP, sécurité incendie, accessibilité). - Analyse des interfaces avec les ouvrages existants. <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations techniques. - Estimation financière prévisionnelle.
Réalisation des dossiers réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Documents réglementaires ou normatifs constituant les pièces de demandes d'autorisation administratives. Pour les demandes effectuées sous format dématérialisé, les documents seront remis sous format informatique. Si les demandes d'autorisation doivent être déposées sous format papier, les impressions sont intégrés à la mission en sus des versions informatiques
Études d'avant-projet définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m), 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ; - Plans de principes de structure et leur pré-dimensionnement (Dimensionnement des ancrages, Dimensionnement des ouvrages béton, ...). ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.) 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg); - Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100), 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg); - Tableau des surfaces détaillées, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf); - Schéma de ventilation, chauffage, maintien

	<p>en pression, électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ; - Notice descriptive précisant les matériaux, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ; en format papier et en format informatique (pdf) ; - Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ; <ul style="list-style-type: none"> - Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc., 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ; - Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf). - Étude de sécurité incendie et analyse des circulations d'évacuation. <ul style="list-style-type: none"> - Calculs réglementaires
Études de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux-plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ; <ul style="list-style-type: none"> - Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux), 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ; - Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux ; - Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides, 1 exemplaire en

format papier et en format informatique (pdf), 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;

- Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- En tant que de besoins, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.), 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf et dwg) ;
- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf).;
- Présentation du coût prévisionnel des

	<p>travaux décomposée par corps d'état et de l'avant - métré sur la base duquel il a été établi, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf). ; - Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ; - Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf) ; - Justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage en proposant, éventuellement, la mise en place d'un système de gestion, 1 exemplaire en format papier et en format informatique (pdf). <p style="text-align: center;">Devis quantitatif détaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DPGF par lot sur la base d'un métré et de quantitatifs détaillés, 1 exemplaire en format informatique (Excel).
<p>Assistance à la passation des marchés de travaux</p>	<p style="text-align: center;">DCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE). - Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage les clauses administratives à insérer dans le dossier de consultation (cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement et règlement de la consultation, sur la base de la fiche de préparation fournie par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération. - Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) (format Word) qui comprend

	<p>ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire établis par le maître d'œuvre, 1 exemplaire en format papier et en format informatique pdf et dwg (pour les plans). - Les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.). <p>Consultation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis d'appel public à la concurrence, en format informatique (fiche de préparation marché) ; - Le cas échéant, assistance au maître d'ouvrage pour apporter les réponses aux questions posées par les entreprises durant la consultation suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage, réponse(s) en format informatique par mail ; - Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage, sur la base du modèle fourni par le maître d'ouvrage en format informatique (Word) ; - Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes, en format informatique (Excel)
<p>Visa des études d'exécution et de synthèse lorsqu'elles sont réalisées intégralement par les entreprises</p>	<p>L'ensemble des plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier. Les documents suivants sont à remettre en 1 exemplaire en format papier visé et en format informatique (pdf et dwg)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ En complément des plans architecturaux établis au stade du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux plafonds, revêtements de sols, etc.) ; - Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état. <ul style="list-style-type: none"> ☒ Infrastructure, fondations et structure <ul style="list-style-type: none"> - Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres,

	<p>les dimensionnements et niveaux au 1/50 des fondations superficielles et profondes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans de ferrailage au 1/50 avec nature des aciers, sections d'armatures et implantation générale ; - Plans de structure béton armé incluant les plans des différents niveaux au 1/50 avec cotation, dimensionnement, implantation des trémies, report des réservations définies par les entreprises et visées par la cellule de synthèse ; - Plans des maçonneries porteuses, nature, positionnement au 1/50 ; - Plans des ouvrages de structure métallique incluant lignes d'épure, cotation, nature des profilés, détails de principe des assemblages, des scellements et appuis. <p>☒ Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans au 1/50 intégrant les tracés des réseaux et gaines (bifilaires) avec indication des diamètres, sections et niveaux, l'implantation des terminaux et principaux accessoires ; - Les détails de principe d'équipement des locaux techniques et sanitaires ; - Les coupes et détails nécessaires. <p>☒ Electricité courants forts et faibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles ; - Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections. Plans d'organisation des baies. <p>☒ VRD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans de VRD avec tracé sur plan masse de tous les réseaux avec diamètres, niveaux, fils d'eau, position et dimension de tous regards et raccordements aux réseaux extérieurs ; - Profils en long et coupes en travers des voiries.
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	
Missions complémentaires	
Ordonnancement, pilotage et coordination	
Mission de coordination Système de Sécurité Incendie	

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le programme de l'opération incluant le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux, ainsi que ses annexes éventuelles
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution des prestations. Allotir rendra techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations en deux phases :

- Durant l'éventuelle 1ère phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables avec tous les soumissionnaires concernés, à condition que leur offre ne soit pas anormalement basse. Les offres inappropriées seront éliminées.
- Durant la 2ème phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

En cas d'égalité de la note finale globale, l'offre retenue sera l'offre qui aura obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Le lieu de RDV est fixé à la piscine de Mâcon située 1 rue Pierre de Coubertin - 71000 Mâcon.

Les candidats confirmeront leur présence auprès d'Arthur Olla: a.olla@mb-agglo.com

Elles seront organisées le 21/07/2026 de 14h00 à 15h30 et le 23/07/2026 de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Capacité juridique
1	Le candidat remet une attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Le candidat remet les chiffres d'affaires des trois dernières années.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Le candidat remet des références des cinq dernières années dans le domaine objet de la consultation.	Il présente et décrit succinctement au moins 3 projets d'aménagement intégrant des éléments de développement durable.
2	Le candidat doit disposer de la compétence architecture.	Inscription à l'ordre des architectes.
3	Le candidat doit disposer de la compétence structure	
4	Le candidat doit disposer d'une compétence en membranes textiles et structures gonflables	
5	Le candidat doit disposer d'une compétence en génie climatique (maintien en pression, chauffage, déshumidification)	
6	Le candidat doit disposer d'une compétence en traitement de l'air des piscines)	
7	Le candidat doit disposer d'une compétence en électricité et automatismes	
8	Le candidat doit disposer d'une compétence en sécurité incendie et évacuation	
9	Le candidat doit disposer de la compétence Économie de la construction.	
10	Certificats OPQIBI ou équivalents correspondant aux domaines de compétences (structures ; fluides/CVC ; électricité ; économie de la construction ; OPC ; sécurité incendie)	
11	Pouvoir des co-traitants en cas de groupement	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de capacités exigées ci-dessus, et non détenues par le candidat qui projeterait de recourir à un sous-traitant, il est IMPÉRATIF que le soumissionnaire transmette dans son pli les capacités juridiques, professionnelles et techniques du sous-traitant y compris le DC4. À défaut, sa candidature sera rejetée, tout complément d'information ultérieur étant prohibé car constituant une modification substantielle et significative de l'offre initiale (Tribunal administratif de ROUEN, n°2204076, 03/05/2024 ; arrêt n°C-387/14 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 04/05/2017).

4.2.Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les

capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer de manière électronique dès le dépôt de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro avec deux décimales maximum.
3	La note méthodologique
4	La fiche de présentation du candidat (un onglet sera complété par compétence)
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée, le cas échéant.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

Concernant les prix forfaitaires, le montant indiqué à l'acte d'engagement prime sur le montant total de la DPGF. Cependant dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acte d'engagement ne pourra être régularisé qu'en cas d'erreur matérielle dans la DPGF.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Compréhension du programme : analyse de l'opération, des enjeux et problématiques posés, propositions de pistes d'amélioration et d'optimisation	20
2.2	Adéquation des moyens humains et techniques proposés pour réaliser le projet : notée sur 20 points	10
2.3	Mesures proposées pour réduire l'empreinte environnementale de la mission de MOE	10
3	Planning	10
	<i>Organisation des prestations à réaliser et optimisation des délais</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

Absence de réponse à un sous-critère = 0

NB : En l'absence totale d'information sur un sous-critère, celui-ci se verra attribuer la note de 0.

Égalité des notes

En cas d'égalité dans la note finale entre plusieurs candidats, l'attribution sera faite à celui qui obtiendra la meilleure note au critère le plus fortement pondéré ; en cas d'égalité sur le critère le plus fortement pondéré, le pouvoir adjudicateur passera au critère suivant, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères et sous-critères.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés et signés manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Cas de remise d'offres multiples

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner:

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Le RIB

Si le soumissionnaire retenu ne transmet pas les documents requis dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, entraînant son élimination de la procédure. Dans ce cas, la collectivité sollicite le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pour produire les pièces nécessaires à la conclusion du marché. Cette démarche est reconduite, le cas échéant, jusqu'à l'identification d'un attributaire valide.

Lorsque le soumissionnaire pressenti, après sélection par l'autorité compétente mais avant la notification du marché, se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation en raison d'un cas fortuit ou de force majeure dûment justifié, MBA se tourne vers le soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement. Cette procédure itérative est appliquée jusqu'à la désignation d'un attributaire en mesure de signer le marché.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maîtrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Vous avez la possibilité de déposer un recours avec l'application "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir par voie postale la juridiction suivante : Tribunal administratif de Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00

Fax : 03 80 73 91 89

Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges - DREETS Auvergne Rhône Alpes

Tél. : 04 26 99 28 33

Email : ara.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : MAPA_2026_MOE_AIRDOME

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la mise en place d'un Airdôme au centre aquatique communautaire de Mâcon

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Mâconnais Beaujolais Agglomération

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.